

Mentions légales

FORMULAIRE D'ATTESTATION D'EFFET EQUIVALENT

Le formulaire et les données sont exclusivement propriété de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) par délégation du Ministère chargé de la Construction, à des fins d'instruction, de contrôle, d'études et de statistiques internes au ministère chargé de la Construction et à l'organisme ayant délivré l'attestation d'effet équivalent ainsi qu'à toute entité reconnue comme légitime et nécessaire par le ministère chargé de la Construction.

Chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition à l'exploitation de ses données techniques en en faisant la demande par courrier à l'éditeur sous réserve des besoins inhérents à l'instruction des déclarations définies par le décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation et le décret relatif aux modalités de capitalisation et de diffusion des données des solutions d'effet équivalent sur des opérations de construction, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.

La procédure et les données sont hébergées sur le site demarche-simplifiees.fr mis à disposition par la DINSIC. Les données personnelles et commerciales sont conservées le temps de la durée de la garantie décennale s'imposant au projet de construction concernée par la solution d'effet équivalent.

Les documents joints aux formulaires sont réservés exclusivement à l'usage du Ministère chargé de la Construction et de l'organisme ayant délivré l'attestation d'effet équivalent à des fins d'instruction et de contrôle en lien avec la réglementation mentionnée précédemment.

FONCTIONNEMENT DU FORMULAIRE

L'utilisation du formulaire est gratuite. Elle nécessite l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions d'utilisation. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Lors de l'utilisation du formulaire, l'utilisateur s'identifie en complétant les renseignements demandés, faute de quoi l'attestation ne sera pas recevable.

L'utilisateur doit indiquer des coordonnées et adresses électroniques valides. Ces coordonnées peuvent être utilisées pour l'envoi de toute réponse de l'administration relative à l'attestation ou au contrôle des solutions mises en place.

DISPONIBILITE ET EVOLUTION DU FORMULAIRE

L'accès au formulaire est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24. L'administration se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. L'indisponibilité du formulaire ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au formulaire, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Il vous appartient de vérifier que les informations collectées sont exactes et de nous informer immédiatement de toute modification des informations fournies.

Les informations recueillies lors de la déclaration sont exclusivement destinées à l'usage du ministère chargé de la Construction et à l'organisme ayant délivré l'attestation d'effet équivalent ainsi qu'à toute entité reconnue comme légitime et nécessaire par le ministère chargé de la Construction, conformément aux finalités définies par le décret relatif aux modalités de capitalisation et de diffusion des données des solutions d'effet équivalent sur des opérations de construction, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.

Nous vous informons que le traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la demande d'attestation d'effet équivalent est inscrit au registre des activités de traitement du Ministère chargé de la Construction tel que défini par le règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des données.

Chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations personnelles le concernant. Ainsi, l'utilisateur peut demander, par mail (Qc1.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr), que ces informations soient rectifiées, complétées ou effacées.

TRAITEMENT DES DEMANDES ABUSIVES OU FRAUDULEUSES

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE

L'utilisateur du formulaire s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du formulaire, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'outil de dépôt relève de la réglementation applicable aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

A l'exception des dispositions prévues à l'article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation, reproduction ou diffusion, intégrale ou partielle de l'outil de dépôt, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable du Ministère chargé de la Construction constitue un acte de contrefaçon, sanctionné au titre des articles L.335-2 et L.335.3 du même code.

Par ailleurs, toute représentation, reproduction ou diffusion, intégrale ou partielle de l'outil de dépôt, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable du Ministère chargé de la Construction constitue un acte de contrefaçon, sanctionné au titre des articles L.521-10 du code de la propriété intellectuelle.

Toute demande d'autorisation pour quelque utilisation que ce soit doit être adressée à :

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités des territoires
DGALN/DHUP/QC
Tour Séquoïa
92055 LA DEFENSE Cedex

JURIDICTION APPLICABLE

En cas de litige, n'ayant pu faire l'objet d'un accord amiable, seuls les tribunaux français situés dans le ressort géographique de la Cour d'appel de Paris sont compétents.